

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Nom **BELIA** Prénom **Michel Bruno**
Adresse
Numéro Extension Nom de la voie
Code Postal Localité Pays
Tél. Fax
Courriel

Personne morale

Nom **Scev la Ferme** Prénom
Adresse du siège social
Numéro Extension Nom de la voie
Code postal Localité Pays
Tél. Fax
Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom **BELIA-** Prénom **Michel Bruno**
Qualité
Tél. Fax
Courriel

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
MARTINIQUE

20 SEP. 2013

ARRIVÉE

de Co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*02

DEAL MARTINIQUE

23 SEP. 2013

ARRIVÉE

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement
Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

Cadre réservé à l'administration

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Déploiement préalable à la construction de 4 villas

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom BELIA-

Prénom Michel Bruno

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV la Ferme

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Belia Michel Bruno Gerant

RCS / SIRET

519 466 635 201003

Forme juridique

SCCV-

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

51 A

Déploiement d'une superficie
de 3858m² inférieur à 25 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Construction de 4 villas

Construction et vente de 4 villas

4.3 Décrivez sommairement le projet
4.3.1 dans sa phase de réalisation

Réalisation des plateformes
début coulage béton pour fouilles
longuines sur 1

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Vente

4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Obtention du permis de construire n° 091223110BR030
Demande de défrichement à la DAAF.

4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande de défrichement autorisation de construire selon P.C.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques

Valeur

Surface du terrain 3858 m²
Surface admissible = 771,60 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques

Long. 61° 02' 08" 7 Lat. 14° 31' 40" 6

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Quartier la
Ferme 3 îlots
I 622

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

☐

Non

☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

☐

Non

☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Défrichement
Tenanciers en V
Viabilisation
Construction

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Espace à caractère naturel et résidentiel
Zone UD constructible

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU - 2004 - SAR -
Parcelle I 622 classée en Zone UD

Pour les rubriques 33° à 37° le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Trois I LETS - en dehors de la bande des 500m
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager ?

☐ ☒

dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

☐ ☒

dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?

☒ ☐

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

dans un site ou sur des sols pollués ?

☐ ☒

dans une zone de répartition des eaux ?

☐ ☒

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?

☐ ☒

dans un site inscrit ou classé ?

☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☐ ☒

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐ ☒

PPRN approuvé le 19/11/2004
Parcelle I 622 classée en zone jaune
(débouchement de terrain) et "fiatle"

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Defrichement (produit déjà traité) Aménagement de lair (1000 m ³) transfère sur la parcelle I 623
est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Matériaux de rechargement grave provenant de la carrière temporaire (± 500 t) corps de chaussée béton (70 m ³)
Milieu naturel			
est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

Engendre-t-il la
consommation
d'espaces naturels,
agricoles, forestiers,
maritimes ?

☐ ☒

Est-il concerné par
des risques
technologiques ?

☐ ☒

cyclone, seisme

Risques
et
nuisances

Est-il concerné par
des risques naturels ?

☒ ☐

Engendre-t-il des
risques sanitaires ?

☒ ☒

Est-il concerné par
des risques
sanitaires ?

☐ ☒

Assainissement individuel par
villa conforme aux normes en
vigueur et préalablement agréé par
le Siseu

Commodités
de
voisinage

Est-il source de
bruit ?

☐ ☒

Est-il concerné par
des nuisances
sonores ?

☐ ☒

Engendre-t-il des
odeurs ?

☐ ☒

Est-il concerné par
des nuisances
olfactives ?

☐ ☒

Engendre-t-il des
vibrations ?

☐ ☒

Est-il concerné par
des vibrations ?

☐ ☒

Engendre-t-il des
émissions lumineuses ?

☐

☒

Est-il concerné par
des émissions
lumineuses ?

☐

☒

Engendre-t-il des
rejets polluants dans
l'air ?

☐

☒

Engendre-t-il des
rejets hydrauliques ?

☐

☒

Pollutions

Si oui, dans quel
milieu ?

Engendre-t-il la
production
d'effluents ou de
déchets non
dangereux, inertes,
dangereux ?

☐

☒

Est-il susceptible de
porter atteinte au
patrimoine
architectural,
culturel,
archéologique et
paysager ?

☐

☒

Patrimoine /
Cadre de
vie /
Population

Engendre-t-il des
modifications sur les
activités humaines
(agriculture,
sylviculture,
urbanisme /
aménagement) ?

☐

☒

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas à mais avis
nécessaire car toutes les mesures ont et
seront respectées en fonction de l'étude
de sol réalisée pour éviter toutes
incidences et dans le respect de l'en-
vironnement - Etude béton également
réalisée. De 5 lots nous sommes volontairement
passés à quatre (voir plan topo)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Notice de prescription Plan des plantations liste des végétaux Permis de construire N° - 972 231 10 BR 030 Plan de masse des 4 Villas -	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

Sainte Luce

le,

19 septembre 2013

Signature

le gérant



département :
ARTINIQUE

commune :
ROIS ILETS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE FORT DE FRANCE
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 - fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr

section : I
feuille : 000 I 01

échelle d'origine : 1/5000
échelle d'édition : 1/1500

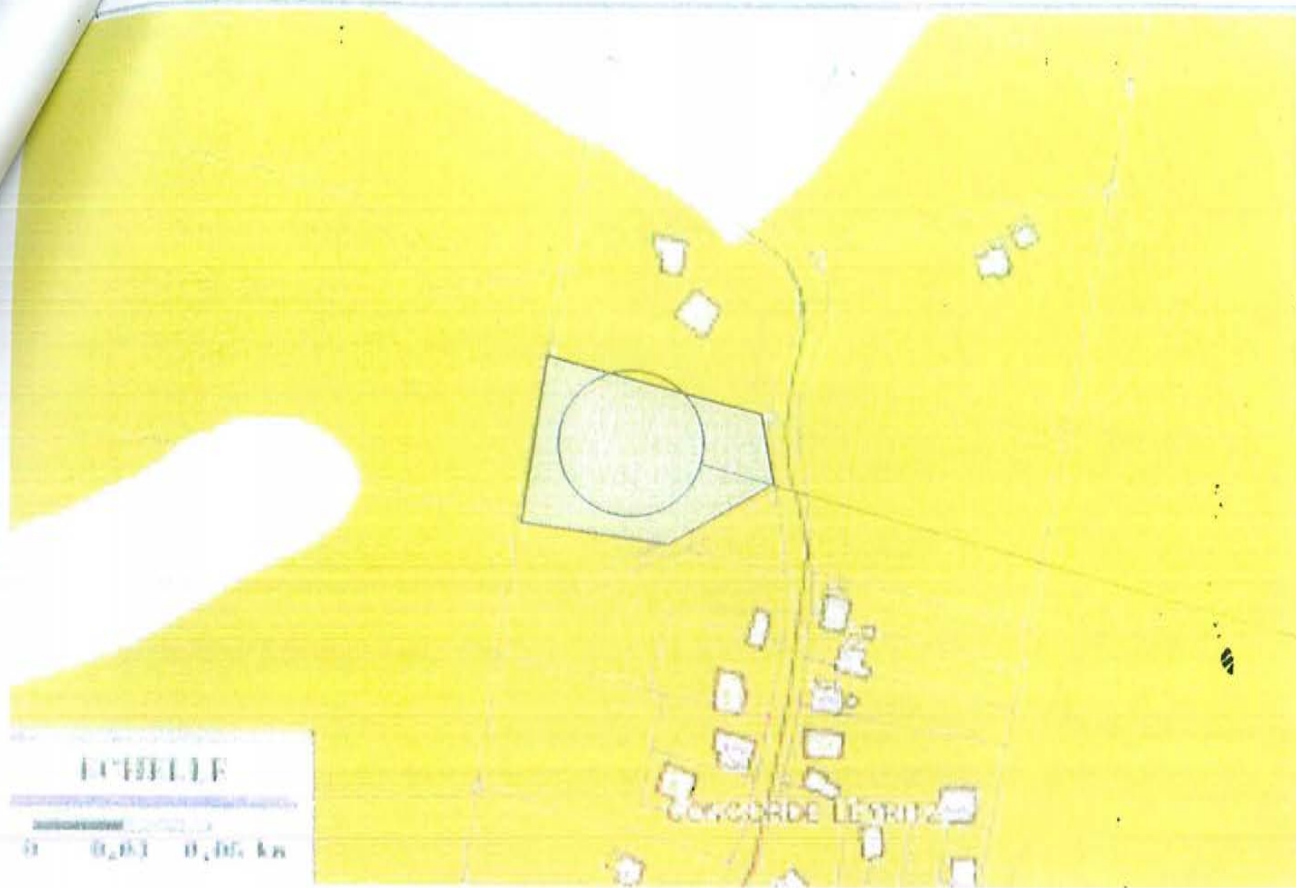
date d'édition : 26/08/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

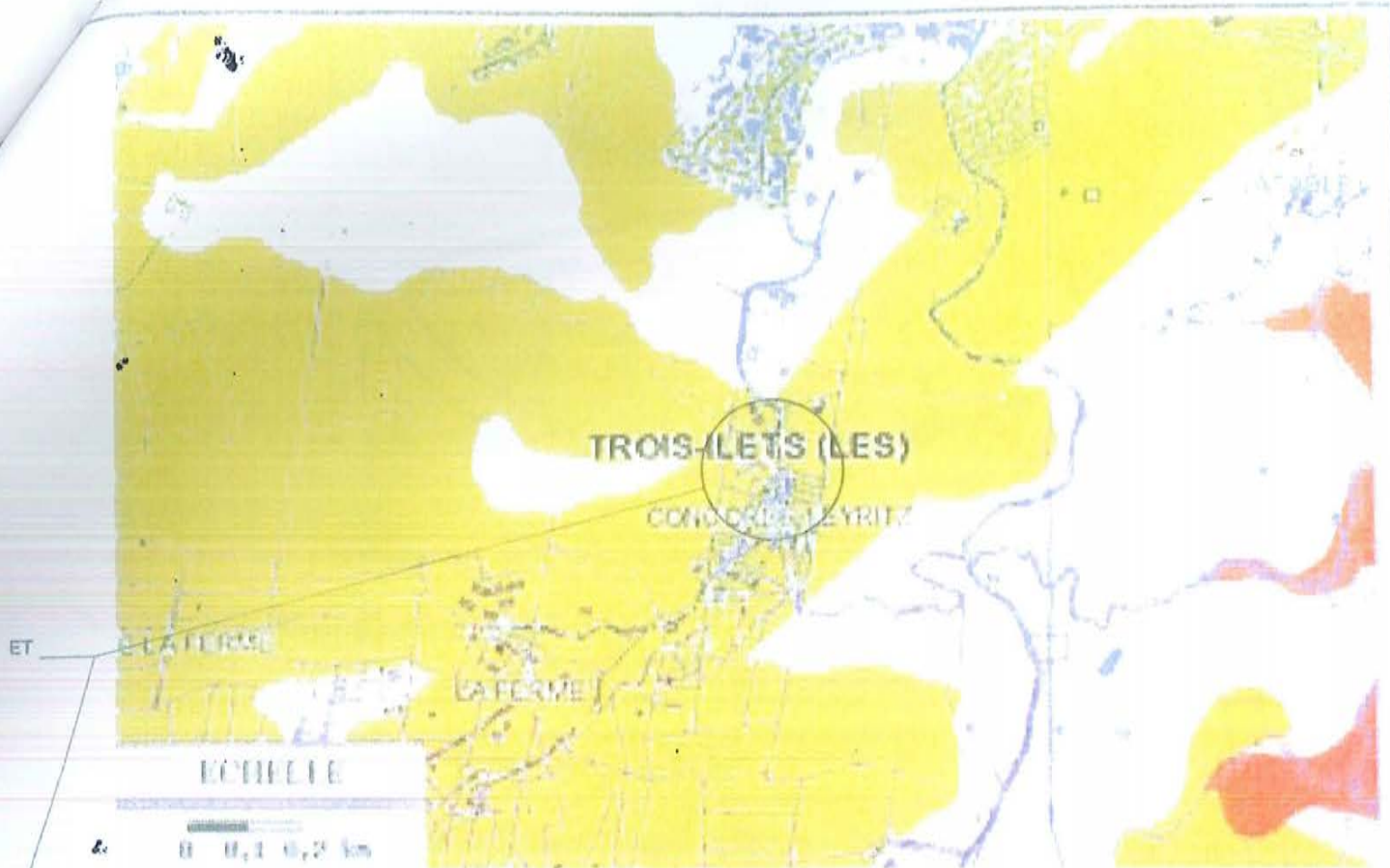




PROJET



Constru



Construction de 4 villas

gck

maître d'ouvrage SCCV La ferme	
SCCV masse.pln	
échelle	date d'édition 2000/08/01
 Antilles Architecture Patrick SOPH 1000 Avenue de la Liberté 97200 Fort-de-France 05 94 21 11 11	

LETTERS
: 600000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Cet extrait de plan vous est délivré par :

mlapov@yandex.ru

Antilles Architecture
Patrick SOREL
Architecte
10 rue de la République
97200 Fort-de-France
972 41 12 12
www.antilles-architecture.com



PCMI8



PCMI7

maître d'ouvrage SCCV La ferme

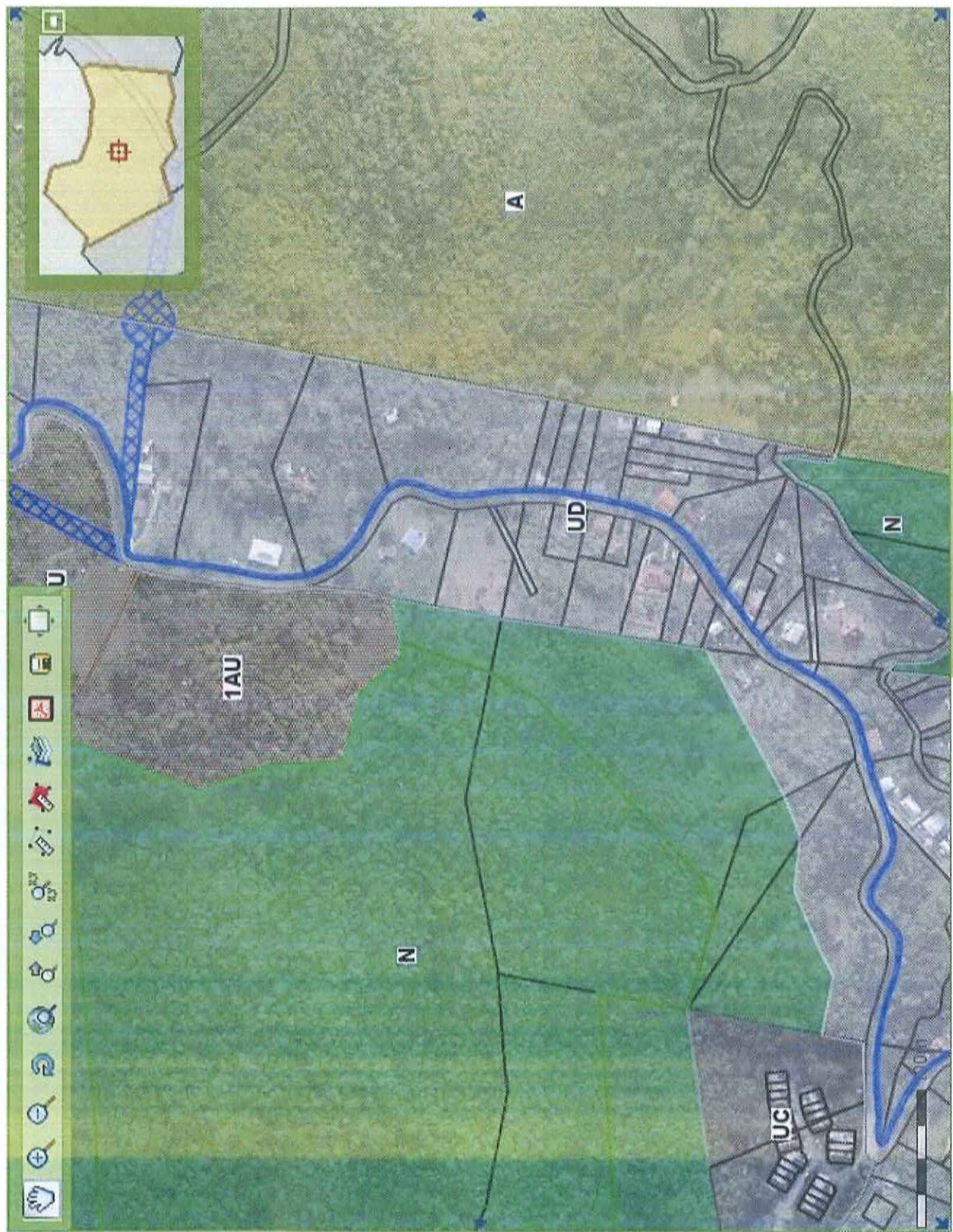
SCCV masse pin

échelle

date d'édition 2012



Antilles Architecture
Patrick SOREL
Architecte
10 rue de la République
97200 Fort-de-France
972 41 12 12
www.antilles-architecture.com



Choisissez une échelle

711.145.65749,
1.607.293.79699

Largeur : 953m
Hauteur : 731m

Échelle :
1/4.691

Commune de Les Trois-Îlets

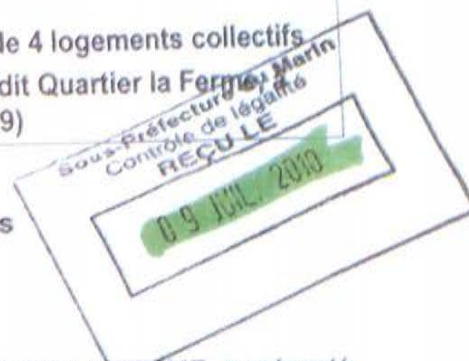
date de dépôt : 30 avril 2010

demandeur : SCCV LA FERME, représenté par
KADER Jean-Claude

pour : Construction de 4 logements collectifs

adresse terrain : lieu-dit Quartier la Ferme,
Les Trois-Îlets (97229)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Les Trois-Îlets



Le maire de Les Trois-Îlets,

Vu la demande de permis de construire présentée le 30 avril 2010 par SCCV LA FERME, représenté par KADER Jean-Claude demeurant 34 Résidence "Le Bounty" lieu-dit Anse Mabouya, Sainte-Luce (97228);

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction de 4 logements collectifs ;
- sur un terrain situé lieu-dit Quartier la Ferme, à Les Trois-Îlets (97229) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 479 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10/12/2003 modifié le 13/10/2004;

Vu le Plan de Prévention des risques approuvé le 19/11/2004;

Vu les plans joints à la demande

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la Direction Départementale des services d'incendie en date du 08/06/2010 ;

Considérant que le terrain de l'opération est situé en zone jaune (aléa mouvements de terrain) de la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Assainissement

La filière d'assainissement autonome et sa mise en oeuvre devront être conformes aux dispositions du décret du 6 mai 96 (J.O du 08/06/96).

Une demande d'installation devra être déposée auprès du SICSM avant le début des travaux.

Sécurité Incendie

Les prescriptions imposées par le SDIS dans son avis en date du 08/06/2010, dont copie joint au présent arrêté, devront être intégralement respectées.

Risques naturels

Le projet doit être conçu et mis en oeuvre conformément aux normes parasismiques et paracycloniques en vigueur.

Le terrain est soumis à un risque de mouvement de terrain. En application du plan de prévention des risques (PPR), une étude géotechnique (Etude G11 de la norme établie par l'Union Syndicale Géotechnique) et hydrogéologique devra être menée préalablement à toute nouvelle construction. Cette étude définira les modalités de terrassement, de soutènements de talus, de la construction du bâti et du drainage des parcelles concernées par le projet. Une étude G12 est conseillée pour le dimensionnement définitif des fondations vis à vis des contraintes imposées par le terrain.

- Les talus devront être végétalisés après terrassement

Le 02 JUL 2010

Le maire,



A. RENE CHAN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CLOS MARIELLE

QUARTIER LA FERME

COMMUNE DES TROIS ILETS

NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMENAGEMENT

1/ PRÉSENTATION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE

Le terrain est bordé sur 3 côtés par des parcelles construites et en voie de construction et limité par le chemin communal permettant l'accessibilité à la parcelle.

Le terrain n'est pas construit et présente une déclivité régulière du Nord-Est au Sud-Ouest.

Les parcelles avoisinantes sont construites. Il s'agit de construction en R0 au R+1, principalement des villas individuelles. Comme le montre le relevé topographique, le terrain n'est pas boisé.

2/ COMPOSITION DES AMÉNAGEMENTS

Les parcelles ont été disposées parallèlement aux courbes de niveaux, ce qui permettra une implantation présentant la meilleure insertion dans le site.

2-1 L'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement envisagé tiendra compte des recommandations du règlement en vigueur, à savoir : le système autonome.

2-2 VOIE ET ESPACES PUBLICS COLLECTIFS

Il sera aménagé une voie privée de 7-13 m de large répondant à l'implantation du projet. Celle-ci sera bétonnée et une aire de manœuvre sera aménagée de telle sorte que les véhicules d'urgence puissent y accéder en toute sécurité et avec aisance.

La mise en place de boîtes aux lettres côté entrée de manière à rendre plus facile l'utilisation de celles-ci.

2-3 L'AMÉNAGEMENT

Les accès de chaque parcelle 1 à 4 se feront depuis la voie créée.

Des murs de soutènement de type ATALUS seront mis en œuvre pour obtenir une végétalisation future.

Un trottoir sera aménagé afin d'éviter les rencontres des véhicules et des usagers, de manière à assurer la sécurité des résidents.

Un portillon sera mis en œuvre pour faciliter le va et vient des visiteurs et aussi des résidents.

2-4 LES LIMITES DU TERRAIN D'ENSEMBLE

Les limites séparatives mitoyennes avec les autres parcelles seront traitées par une clôture en grillage gantois sur soubassement béton, le tout d'une hauteur totale de 1.80 m. (voir Plan de masse)

La limite en bordure de route communale sera traitée en partie par une clôture métallique sur soubassement béton d'une hauteur totale de 1.80 m au droit de la parcelle. La limite bordant l'entrée sera traitée avec un mur plein au droit du local poubelles.

2-5 LOCAUX COMMUNS

Le local poubelles sera constitué d'une zone ayant dans toute sa périphérie un mur plein de 2 m de haut. Un accès depuis l'intérieur permettra aux occupants d'y entrer poser leurs sachets de déchets. Un accès réglementaire sera aménagé côté voirie publique pour l'accès des services d'hygiène et de ramassage des ordures ainsi que pour la manipulation des containers à ordures qui y seront stockés.

3/ PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de ne pas porter atteinte au paysage et de promouvoir une architecture harmonieuse, nous avons envisagé de limiter le nombre de villas soit quatre (04). Ceci permettra de créer des espaces libres à l'intérieur de chaque parcelle.

Nous avons appréhendé la pente comme une donnée physique, ce qui sous-entend que ce sont les bâtiments qui s'adaptent à la pente en partie. Aussi l'implantation en crête est totalement évitée.

ORIENTATION

L'orientation optimale souhaitée : pouvoir jouir au maximum de la vue Nord-Est, profiter du vent dominant, ce qui permettra une bonne ventilation naturelle des espaces de vie, et ceci en respectant la position conceptuelle des vérandas, le positionnement et dimensions des menuiseries.

LES TOITURES

Pour une proportion des façades relativement agréable, nous avons envisagé de tenir compte du respect des 1/3 de la hauteur totale du bâtiment. Les pentes seront comprises entre 15° et 30°.

Les couvertures seront de couleur non réfléchissantes

LES VOLUMES

La volumétrie des bâtiments sera simple et présentera sur les villas 1 et 2 des décompositions en sous volumes de sorte à trouver un volume léger et fluide.

LES FACADES

Les façades seront traitées avec un grand soin, de part les matériaux choisis (bois 10 % - béton 30 %), ce qui offrira une bonne intégration dans son environnement, couleur harmonieuse et donc permettant de concevoir un ensemble agréable.

4/ TRAVAUX DE VRD A ENTREPRENDRE

4-1 – TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX DES VOIES ET PLATEFORMES

Ces ouvrages comprennent l'ensemble des terrassements tant en déblais qu'en remblais avec ou sans apport de matériaux et d'une façon générale comprennent tous les mouvements de terre.

4-2 – RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement sera réalisé en enterré et relié par des regards de visite étanche.

4-3 – RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Les caractéristiques dimensionnelles et physiques des canalisations et ouvrages de ce réseau ont été fixées en tenant compte du régime des pluies propres à la Martinique et d'une probabilité de retour de 10 ans (orage décennal) au sens de l'instruction technique 77-648 du 22 juin 1977 (J.O. du 25 juin 1977) et des textes la modifiant.

Le réseau d'eaux pluviales se compose de :

- d'ouvrages collectant les eaux en provenance des fils d'eaux ci-dessus
- des eaux de ruissellement des chaussées et des voies
- et les acheminements vers les ouvrages d'exutoire figurant en divers points de déversement sur les plans.

4-4 – VOIRIES

Les voies desserte du complexe auront toutes la même structure à savoir :

- couche de fondation en matériaux d'emprunt en tout venant volcanique 0/80, d'une épaisseur de 0,30 m après compactage
- Couche de roulement en béton Q350 armé d'un treillis soudé d'épaisseur 0,15 m
- Un accotement stabilisé. Pente en travers 0,03 m/m
- Chaussée de 7,13 ml de largeur entre bordures. Pentes en travers 0,045 m/m
- Bordures type T1 de chaque côté de la chaussée

4-5 – RÉSEAU EAU POTABLE

Il s'agit du réseau de desserte générale du quartier. Les travaux comprenant la fourniture et la mise en œuvre des canalisations, des accessoires, de la fontainerie, de la robinetterie et en règle générale toutes les pièces et sujétions nécessaires au bon fonctionnement du réseau et à sa remise éventuelle à la collectivité ou à son fermier.

Le réseau d'alimentation et de desserte de l'opération a été dimensionné en tenant compte d'hypothèses de pression et de débit dans le réseau existant.

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge les mesures de débit de pression préalables à l'exécution des travaux (mesures à trois horaires de la journée et sur trois jours) afin de vérifier ou situer les hypothèses de calcul.

Les prestations du présent lot commencent pour chaque tronçon, à la limite de l'emprise, des voies et ouvrages et comprennent donc les pièces de raccord (tës, vanne de sectionnement) situées en amont de l'antenne existante.

4-6 - ECLAIRAGE PUBLIC - TÉLÉPHONE

- 4-6-1 - ECLAIRAGE PUBLIC

Outre les tranchées ci-dessus définies, les travaux comprennent la réalisation des tranchées propres au réseau d'éclairage public, la fourniture et la mise place d'un câble d'éclairage public armé auto-protégé type NFG 10004 x 4 mm² (section à vérifier et à justifier) et de la fourniture et la mise en place d'un câble de terre assurant la liaison équipotentielle type trefiterme de 25 mm² (section à vérifier), la fourniture et la mise en place des massifs de candélabre y compris les fourreaux en attente, la fourniture et la mise en place ainsi que le raccordement électrique des candélabres dont les spécifications figurent ci-après et dans le document intitulé D.P.G.F. (bordereau de prix / quantitatif estimatif)

Définition des candélabres : (réseaux enterrés)

Candélabre équipé d'un luminaire type Bulle 53 de chez Europhane ou similaire, comprenant :

- Un globe en polyéthylène opale antichoc (énergie de choc 20 joule) à appareillage incorporé, embase en polycarbonate noir, douille E27 lampe F 125 W, 6300 lm ou tout autre type de lampe de même puissance et d'un modèle agréé par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.
- Un mât de 3,50 m de hauteur en aluminium de diamètre au moins égal à 90 mm et pouvant résister aux efforts dus à des vents cycloniques de 230 km/h.
- Un massif d'ancrage en béton calculé pour résister aux efforts définis ci-dessus et dont les dimensions définies pour un taux de travail du sol de 1,5 bars, ne seront pas inférieures à 500 x 500 x 7000 mm (L x l x H).
- Les dispositifs d'ancrage et de fixation du mât dûment protégés contre l'oxydation (zingage ou autre procédé offrant les mêmes garanties)

Le réseau d'éclairage public comprend les appareils d'éclairage implantés en bordure des voies et parking. Les prestations comprennent également la liaison électrique avec les coffrets de commande éclairage public implantés sur le local transfo (cf. plans) ainsi que l'équipement de ces coffrets autre que les dispositifs de comptage mise en place par EDF (il s'agit essentiellement des dispositifs d'allumage des candélabres, de type cellule photo.)

- 4-6-2 - RÉSEAU FRANCE TELECOM

Les travaux comprennent l'ensemble de la desserte des lots individuels, c'est-à-dire la réalisation des conduites aiguillées, les chambres de tirage, les bornes pavillonnaires lorsqu'elles existent. Les limites du réseau PTT sont fixées de façon identiques à celles des autres réseaux en fonction des maîtrises d'ouvrage des voies sous lesquelles ils se trouvent.

L'entreprise chargée du présent lot aura à sa charge la coordination avec l'entreprise intervenant sur le même réseau pour la commune du TROIS ILETS. Dans le cas où les deux phases de travaux ne seraient pas réalisées en même temps ou l'une immédiatement après l'autre, l'entreprise devra les bouchons provisoires et les dispositifs de raccordement en sortie de chambres ou sur le réseau.

Ces dispositifs devront être étudiés en liaison avec le maître d'œuvre et le Centre de Construction des Lignes (Télécommunications) afin d'assurer en phase finale une parfaite continuité du réseau.

Dès la signature du marché, le plan définitif du réseau PTT sera établi ou soumis pour approbation au maître d'œuvre ou au CCL, conformément aux instructions figurant dans le cahier des charges des zones aménagées soumises au règlement d'urbanisme et publié par les services TELECOM MARTINIQUE.

JK